

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04A/16

Date de la convocation : 9 AVRIL 2026	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h 50	Acte exécutoire à compter du : 24 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 24 AVRIL 2026
--	---	--	---

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme BALZER Lise	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	Mme DA ROCHA Maria	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	M. VILLA Victor
Mme KRAUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier	M. BEN-ARIF Samir
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	

Étaient absent(e)s avec procuration (3)

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

16. Aides de la ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée 2026/2027.

1) Proposition des barèmes pour l'année scolaire 2026/2027 pour tous les élèves de la ville de Rombas :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les bons scolaires selon les critères suivants :

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

- Quotient familial 1 : inférieur à 700 € 45.00 €
- Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € 40.00 €
- Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € 35.00 €

Par élève fréquentant les collèges

- Quotient familial 1 : inférieur à 700 € 110.00 € (2 bons de 55 €)
- Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € 90.00 €
- Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € 70.00 €

Par élève non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)

Le quotient familial de référence est celui communiqué par la CAF.

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 180.00 € (1 bon de 90 € et 1 bon de 90 €)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Selma Demir
Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.